



ARRÊTÉ DE POLICE
Portant réglementation de la circulation temporaire et exceptionnelle
AVENUE DE LA GARE BARREE,
Changement de sens de circulation CHEMIN DU COUVENT,
AVENUE GENERAL GIRAUD à double sens uniquement pour les bus
Les 18 et 19 juillet 2017.

N° AP 139 / 2017

Le Maire de la Commune de La Verpillière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;
VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de La Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande en date du 03/07/2017 de la SEMIDAO, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation AV DE LA GARE, CH DU COUVENT et AV GEN GIRAUD, en barrant l'avenue de la Gare sur la partie entre le chemin du Couvent et l'intersection av Général Giraud, sauf pour les riverains, les 18 et 19 juillet 2017, afin de procéder à des travaux sur ouvrages existants de branchement d'eaux usées **pour le n°523** ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Art 1 – **Les 18 et 19 juillet 2017**, l'AVENUE DE LA GARE SERA BARRÉE, sauf pour les riverains situés avant le n°523.

Art 2 – Des déviations seront mises en place par la RUE APPIOU JOUFFRAY et par le CHEMIN DU COUVENT.

Art 3 – A titre exceptionnel, entre le 18 et 19 juillet, le SENS DE CIRCULATION sur le CHEMIN DU COUVENT sera changé comme suit :

sens av de la Gare → av Général Giraud.

A la sortie de cette partie du chemin du Couvent, il sera interdit de tourner à droite sur l'av Général Giraud ; l'avenue Général Giraud devra être prise dans le sens descendant.

Art 4 – Pour l'ACCÈS À LA GARE une déviation sera mise en place par la rue des Alpes direction Villefontaine.

Art 5 – Il est instauré à titre exceptionnel, un double sens de circulation AVENUE GENERAL GIRAUD à destination uniquement des BUS, des VEHICULES DE SECOURS ET DE SECURITE, ainsi que des services de la Ville.

L'avenue pourra être prise dans le sens montant uniquement par les véhicules des services précédemment nommés.

Art 6 – La présignalisation et signalisation du chantier, de la rue barrée et de la déviation, seront mises en place, entretenues et déposées par la SEMIDAO, ainsi que la dépose et repose des bornes J11 avenue Général Giraud.

Art 7– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 8 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

Art 9 – Le Directeur Général des Services, la police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verpillière, le 03 juillet 2017.

Le Maire,
Patrick MARGIER.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LA VERPILLIERE' around the top edge and '15310' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback. The signature is a stylized, cursive 'P. MARGIER'.

